

SEANCE DU 26 MARS 2019

Présents : M. TORREBORRE, Président
M. JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE, DELHEZ, BORGNET, MM. LACROIX et HUBERTY,
Echevins
M. MELON, Président du CPAS
M. BOCCAR, Melle SOHET, Mme DAVIGNON, MM MAINFROID, TILMAN,
DELIZEE, IANIERO, MOINY, KINET, THONON, Melle FRAITURE, M.
LALLEMAND, Melle LEHANE, MM. JOUFFROY, JAMSIN, conseillers élus
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Madame DAVIGNON et Monsieur MOINY arrivent en retard

SEANCE PUBLIQUE

L'urgence du vote du point 4 bis est voté à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2019.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 22 FEVRIER RELATIF AUX MESURES DE CIRCULATION A ADOPTER DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE FOUILLES ET POSE DE TROIS COLLECTEURS D'EAUX USEES RELATIFS A LA REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION D'AMAY - PHASE II & III – RUE PAIX DIEU – CH. 740 A CH. 742 & CH. 701 A 729.

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Complémentaire à l'Arrêté de police portant le même titre, relatif à la PHASE I – Rue Paix Dieu – Ch.742 à Ch.747, du 11/10/2018 ;

Considérant que l'entreprise WILLEMEN INFRA S.A., région Sud – rue du Rabiseau 3, 6220 FLEURUS (tél. : 071/317375), représentée par Monsieur Maxime CORDIER (gsm : 0498/912326 – maxime.cordier@willemeninfra.be), conducteur, est chargée de la pose de trois collecteurs d'eaux usées sur le territoire des communes d'Amay et de Villers-le-Bouillet, dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement de la station d'épuration d'AMAY, pour compte de l'AIDE, rue de la Digue, n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;

Que le chantier est prévu pour une durée de 250 jours ouvrables ;

Que la deuxième et la troisième phase des travaux débuteront le 28/02/2019, rue Paix-Dieu (N631), et auront pour conséquences de bloquer l'accès principal au site de l'Abbaye de la Paix Dieu ainsi qu'à la rue Paix Dieu (N631) ;

Que l'accès au site de l'Abbaye de la Paix Dieu sera toujours possible via le chemin d'accès débouchant sur la N684, au nord-ouest du site ;

Que la S.A. Men At Work, rue des Semailles, n°22/7 à 4400 FLEMALLE, est chargée de l'étude, du placement et de l'entretien de la signalisation (Garde intervention au 0475/870251) ;

Considérant la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site, et qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

LE BOURGMESTRE,

ARRETE :

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du 28/02/2019 et 31/08/2019, **durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverain et fournisseur, et la voie publique placée en voie sans issue à hauteur du chantier, Rue Paix Dieu (N631).

Les mesures seront matérialisées par les signaux A31, C3 complétés par un panneau additionnel « excepté riverains et fournisseurs » et les signaux F45, placés selon le plan fourni par la S.A. Men At Work, version 2019-09 du 22/02/2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires au chantier sera interdit des deux côtés de la voie publique entre les immeubles n°19 & 21. La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera fléché via les N684, E42 (sorties 5 & 6) et la N614, selon le plan fourni par la S.A. Men At Work, version 2019-09 du 22/02/2019.

ARTICLE 4 : L'entreprise WILLEMEN INFRA S.A veillera à informer préalablement les riverains impactés tandis que sous sous-traitant, la S.A. Men At Work, veillera à fournir et installer la signalisation conforme, l'entretenir et l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours II (HEMECO), ainsi qu'aux administrations communales de VILLERS-LE-BOUILLET, VERLAINE, SAINT-GEORGES SUR MEUSE, au responsable communal du service des travaux d'AMAY, à l'entreprise WILLEMEN INFRA S.A et à la S.A. Men At Work.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 27 FEVRIER RELATIF A UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET LA MISE EN VOIE SANS ISSUE TEMPORAIRES DE LA RUE VIGNEUX.

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de l'entreprise CO-STRUCTIS SPRL, Rue Jean Lambert Defrene, 107 à 4340 Awans (www.co-structis.be), représentée par Monsieur Gaspar LEGROS (gsm : 0497/413468 – co.structis@gmail.com), visant à sécuriser la réalisation de travaux de remblais dans la propriété de la nouvelle construction sise à AMAY, rue Vigneux, n°35A, en surplomb de la voie publique ;

Considérant que cette voirie à double sens de circulation est particulièrement étroite et que la présence d'engins de chantier empêchera le passage des usagers ;

Que les travaux sont planifiés durant la semaine du 11 au 15/03/2019 ;

Considérant la nécessité absolue de régler la circulation afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site, et qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Le Bourgmestre,

ARRETE :

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du lundi 11/03/2019 au vendredi 15/03/2019, **durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : Pendant toute cette période, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue Vigneux sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Gaston Grégoire et le chantier, rue Vigneux, n°35A.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés E1 (début <flèche haute> & continu <double flèche>) avec additionnels de dates et heures.

ARTICLE 2 : Les 13 et 14/03/2019, la rue Vigneux sera placée en voie sans issue à hauteur du chantier.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le placement des signaux :

- F45A au carrefour formé par cette voirie et la rue Thier Philippart et rappel au niveau de sa jonction avec la chaussée Freddy Terwagne ;
- F45 au carrefour formé par cette voirie et la rue Gaston Grégoire.

ARTICLE 3 : L'entreprise CO-STRUCTIS SPRL informera les riverains de la rue Vigneux au plus tard le jour ouvrable précédant la livraison de matériaux nécessitant les mesures de circulation prévues aux articles précédents.

ARTICLE 4 : La signalisation sera fournie et installée en suffisance par les prestataires des travaux désignés par le Maître d'œuvre, entretenue et enlevée sans délai par celui qui exécute les travaux lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, à l'entreprise CO-STRUCTIS SPRL.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 1^{ER} MARS - CARNAVAL - CORTEGE DU 03 MARS 2019 – MESURES DE CIRCULATION.

LE BOURGMESTRE,

Considérant l'organisation et le déplacement d'un cortège carnavalesque dans le centre d'Amay le dimanche 03 mars 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu les articles 133 al 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Le dimanche 03 mars 2019 entre 12h30 et 19h00

ARTICLE 1^{er} : a) L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur excepté riverains R.N.617 (Chée Terwagne et Chée Roosevelt) entre le Pont de l'Arbre et la rue Sous les Vignes.

b) La circulation sera détournée par l'autre rive de la Meuse.

ARTICLE 2 : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, excepté riverains, R.N.614 -Chaussée de Tongres, entre le rond-point Velbruck et la place J. Jaures. La circulation sera détournée par la rue Velbruck et la chaussée Romaine.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur rue Gaston Grégoire, entre son carrefour avec la rue Désiré Léga et la Place des Cloîtres.

ARTICLE 4 : L'accès à tout conducteur, dans les deux sens et le stationnement des véhicules seront interdits, des 2 côtés de la Chaussée, dans les rues empruntées par le cortège, à savoir: Rue Bossy, R.N.617 - (Chée Roosevelt), Place J. Jaurès, rue de Biber, rue de l'Industrie, Place Gustave Rome, rue J. Wauters, R.N.617 – (Chée F. Terwagne), Place G. Grégoire, rue P. Janson, rue de l'Hôpital.

ARTICLE 5 : L'accès à tout conducteur et le stationnement des véhicules seront également interdits rue Entre-deux-Tours.

ARTICLE 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires C.3, D.1, C.1 et E.1.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de Huy, à Monsieur le chef de la zone de police Meuse-Hesbaye, à Monsieur le chef de la zone de secours (HEMECO), au service du hall technique (service des travaux), au service des TEC ainsi qu'aux organisateurs.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 06 MARS RELATIF A LA RESERVATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PLACE A. GREGOIRE A AMAY, FACE A LA COLLEGIALE.

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

Considérant la demande de Madame Julie DREZE (GSM : 0486/06.53.00), rue Sous le Bois, n°22 à 4031 ANGLEUR, visant à réserver une zone de stationnement, sur la place A. Grégoire, face à la collégiale romane Ste. Ode et St. Georges, dans le cadre de la célébration de son mariage avec Monsieur VARJIU Sébastien prévu le 06/07/2019 à 13h00 ;

Considérant que Monsieur Christian DREZE (GSM : 0475/456683), papa de la mariée, sera la personne de contact le 06/07/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Le Bourgmestre,

ARRETE :

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue le 06/07/2019 entre 12h00 et 15h30, durant le temps strictement nécessaire.

ARTICLE 1^{er} : Une zone de stationnement de trente mètres sera délimitée place Grégoire, face au parvis de la collégiale seront réservées aux véhicules des mariés et membres de leur suite.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complété par le panneau additionnel « réservé mariage ».

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux veilleront à installer la signalisation conforme, l'entretenir, et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux d'Amay et aux demandeurs.

Arrivée de Monsieur MOINY

**OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - FUSION DU GROUPE TEC -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL.**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Vu le courrier reçu d'OTW le 13 février 2019 ;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) à la suite de l'absorption des cinq TEC par la SRWT ;

Attendu que la Commune d'Amay est propriétaire de 198 actions de catégories A assorties du droit de vote et d'une action de catégorie B sans droit de vote ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour assister aux assemblées générales ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner M. Didier LACROIX (rue Thier Philippart, 18, 4540 Amay) en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'OTW pour la législature 2018-2024, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile à l'OTW.

**DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE -
DESIGNATION DES AGENTS CONSTATATEURS COMPETENTS - MODIFICATION**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu les articles 119 et 119 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Cdld ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 décembre 2007 décidant de créer au 9 janvier 2008, un service des gardiens de la paix et d'en définir les missions ;

Revu la décision du Conseil Communal du 28 septembre 2016 désignant les agents constatateurs dans le cadre du décret « voirie », modifiée par décision du 17 septembre 2018 ;

Attendu que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entré en application le 1^{er} avril 2014, a engendré la création de nouvelles infractions mixtes, pouvant faire l'objet de poursuites pénales ou, le cas échéant, d'amendes administratives ;

Attendu qu'outre les Fonctionnaires de police, les infractions de voirie peuvent être constatées par les agents communaux désignés à cette fin par le Conseil Communal ;

Attendu que, suite aux mouvements du personnel, il y a lieu de modifier la désignation des agents désignés dans ce cadre ;

Sur rapport du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner en qualité d'agents compétents dans le cadre du constat des infractions au décret voirie communale :

- **Monsieur Cédric LIENARD, agent constatateur environnemental ;**
- **Monsieur Jean-Louis MIGNON, contremaître ;**
- **Monsieur Anthony PACCHIOLI, gradué spécifique en charge du service « voiries ».**

Copie de la présente décision sera transmise à la Fonctionnaire Sanctionnatrice et à la zone de police Meuse Hesbaye.

L'OUVRIER CHEZ LUI – ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 25 AVRIL 2019 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu la lettre de la Société « L'ouvrier chez lui » parvenue le 20 mars 2019 et faisant part de l'organisation d'une assemblée générale statutaire le jeudi 25 avril 2019 à 19h30, au siège social, rue d'Amérique, 26/01 à 4500 Huy ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du CDLD ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2018 désignant Mme DAVIGNON pour représenter la Commune ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2018 ;
Rapport du réviseur d'entreprises ;
Bilan et comptes de résultat au 31.12.2018.
2. Affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux Administrateur et Réviseur d'entreprises ;

4. Nominations statutaires suivant article 17 des statuts ;

Est sortante : Mme Delhaise Christine ;

Sont sortants et rééligibles : Mmes Brugmans Dominique, Giroul Nicole, Davignon Janine, M. Wanet Philippe.

5. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprise.

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les documents à examiner lors de l'assemblée générale statutaire de la société l'Ouvrier chez lui, fixée le 25 avril 2019 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2018 ;

Rapport du réviseur d'entreprises ;

Bilan et comptes de résultat au 31.12.2018.

2. Affectation du résultat ;

3. Décharge à donner aux Administrateur et Réviseur d'entreprises ;

4. Nominations statutaires suivant article 17 des statuts ;

Est sortante : Mme Delhaise Christine

Sont sortants et rééligibles : Mmes Brugmans Dominique, Giroul Nicole, Davignon Janine, M. Wanet Philippe.

5. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprise.

ARTICLE 2 : De proposer Mme DAVIGNON Janine en tant qu'administrateur au sein de la SA L'ouvrier chez lui.

ARTICLE 3 : Copie de la présente sera transmise à l'association.

VERDISSEMENT DE LA FLOTTE - REMPLACEMENT CAR SCOLAIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RATIFICATION.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les besoins d'acquérir un nouveau car scolaire pour les Services communaux ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "VERDISSEMENT DE LA FLOTTE - REMPLACEMENT CAR SCOLAIRE" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.876,03 € hors TVA ou 260.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction Générale Opérationnelle Intérieur et Action Sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/743-98 (n° de projet 2019,042) et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 février 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 février 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : De ratifier la décision du Collège Communal du 26 février 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "VERDISSEMENT DE LA FLOTTE - REMPLACEMENT CAR SCOLAIRE".

ARTICLE 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/743-98 (n° de projet 2019,042).

ARTICLE 3 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – RAPPORT/EVALUATION FINANCIER 2018 – APPROBATION.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2014 adoptant le Plan de cohésion sociale 2014-2019 –version corrigé, dûment approuvé ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 octroyant une subvention (pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018 et les modalités afférentes aux justificatifs à transmettre ;

Attendu que le projet s'est doté d'un subside de 90.841,55 € pour l'année 2018 ;

Vu le rapport /Evaluation financier établi par le PCS pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le rapport/Evaluation financier eComptes 2018 du PCS.

PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – RAPPORT/FINANCIER « ARTICLE 18 » 2018 – APPROBATION.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2014 adoptant le Plan de cohésion sociale 2014-2019 –version corrigé, dûment approuvé ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2018 octroyant une subvention (7.891,52€) pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 01/01 au 31/12/2018 ;

Attendu que le PCS d'Amay s'est doté d'une subvention « Article 18 » pour soutenir des actions menées dans le cadre du PCS par des partenaires locaux – la Régie des quartiers d'Amay ;

Vu le rapport /Evaluation financier établi par le PCS et le partenaire pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le rapport/Evaluation financier eComptes 2018 de l'article 18/PCS.

REGIE COMMUNALE AUTONOME – CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 (ET SES ANNEXES) ET PLAN D'ENTREPRISE 2019 – COMMUNICATION.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 4 février 2010 décidant d'adopter le texte définitif des statuts de la Régie Communale du Centre Sportif Local Intégré d'Amay, dûment approuvé en date du 11 mars 2010 ;

Vu plus particulièrement les articles 64 et suivants des statuts ;

Vu les décisions adoptées et documents approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome en date du 12 mars 2019 à savoir :

- Adoption du plan d'entreprise et du budget 2019 ;
- Approbation du rapport d'activités et comptes 2018.

Vu les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire – réviseur ;

Considérant que le Conseil Communal est l'Assemblée générale de la Régie Communale Autonome du Centre sportif local intégré ;

Sur rapport de M. Didier LACROIX, Président du Conseil d'Administration de la Régie communale autonome ;

A l'unanimité,

Prend connaissance du rapport d'activités 2018 (et ses annexes) et du plan d'entreprise 2019 de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré d'Amay.

**REGIE COMMUNALE AUTONOME – CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY
– APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 ET DECHARGE DES
MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE DE LA REGIE POUR
LEUR GESTION 2018.**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 4 février 2010 décidant d'adopter le texte définitif des statuts de la Régie Communale du Centre Sportif Local Intégré d'Amay, dûment approuvé en date du 11 mars 2010 ;

Vu plus particulièrement l'article 68 des statuts ;

Vu les documents comptables communiqués par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome et dûment approuvés par le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2019, à savoir : le bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Entendu le rapport de M. Didier LACROIX, Président du Conseil d'Administration de la Régie communale autonome ;

Considérant que le Conseil Communal est l'Assemblée générale de la Régie communale autonome Centre Sportif Local intégré ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Approuve les comptes annuels 2018 de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré.

LE CONSEIL,

Donne décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré, pour leur gestion 2018.

ENVIRONNEMENT - ACTIONS DE PREVENTION 2019 – MANDAT A INTRADEL.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

➤ **Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;

Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;

- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

➤ **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

➤ **Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;

Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;

- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

➤ **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

ARTICLE 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

PLAN DE PILOTAGE – AMAY 1 ET 2 – CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI – CECP.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret « Missions » du 24 juillet 1997 et plus particulièrement son article 67, tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 ;

Vu la proposition de convention établie par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), envoyée aux communes dont une ou plusieurs écoles entre(nt) dans la 2^{ème} phase de mise en œuvre des plans de pilotage, permettant de contractualiser l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 février 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : De marquer son accord sur la contractualisation l'offre d'accompagnement et de suivi entre le CECP et le pouvoir organisateur de Amay.

ARTICLE 2 : Les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage (Amay 1 et Amay 2) sont annexées à la présente décision et en font partie intégrante.

À Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus

Arrivée de Madame DAVIGNON

COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE D'AMAY - RAPPORT D'ACTIVITÉS À DESTINATION DU CONSEIL COMMUNAL - 2018.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Cdld ;

Attendu le rapport transmis par le CPAS en date du 27/02/19 ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie d'Amay pour l'année 2018.

Commission locale pour l'énergie d'Amay
Rapport d'activités à destination du Conseil Communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

*Rapport d'activités 2019 relatif à l'année 2018
CPAS de 4540 AMAY*

A. NOMBRE DE SAISIES ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE.

1. Nombre de saisies de la commission locale pour l'énergie

Nombre de saisies de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année: ...7.....

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie:6.....

La différence entre ce nombre s'explique par l'annulation d'une réunion en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution attendu que tous les dossiers ont été régularisés avant la date fixée pour la Commission.

En électricité

Nombre de réunions par type de CLE :

.....4..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité ;

.....2.....CLE concernant la perte de statut de client protégé (les réunions ont eu lieu en même temps que la réunion concernant la perte de statut de client protégé pour le « gaz » attendu qu'il s'agit du même GRD pour Amay) ;

.....0..... CLE pour une demande d'audition du client.

En gaz

Nombre de réunions par type de CLE :

.....0..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution ;

.....1..... CLE concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale ;

.....2.....CLE concernant la perte de statut de client protégé (les réunions ont eu lieu en même temps que la réunion concernant la perte de statut de client protégé pour l' « électricité » attendu qu'il s'agit du même GRD pour Amay) ;

.....0..... CLE pour une demande d'audition du client.

2. Nombre de CLE par type de décision

En électricité

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie** :
 - ...6..... décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie ;
 - ...0 décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;
 - ...0..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;
 - ...0..... décision(s) de remise de dette prise en charge par le Fonds énergie régional ;
 - ...0..... décision(s) portant sur la continuité de la fourniture minimale garantie (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

- CLE concernant la **perte de statut de client protégé** :
 - ...2..... décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé ;
 - ...3..... décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité ;
 - ...1..... décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.
 Autre(s):.....

- CLE pour une **demande d'audition du client** :
 - ...0..... décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients ;
 - ...0..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.
 Autre(s): 0

En gaz

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution** :
 -0..... décision(s) de retrait de la fourniture de gaz ;
 -0..... décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;
 -0..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;
 -0..... décision(s) portant sur la continuité de la fourniture de gaz (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).
 Autre(s) : 0

- CLE concernant les **clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget gaz pendant la période hivernale** :
 - ...0..... décision(s) de retrait de l'alimentation ;
 - ...1..... décision(s) d'octroi de kWh dont 30% de la consommation restent à charge du client protégé.
 Autre(s): 0

- CLE concernant la **perte de statut de client protégé** :

...2..... décisions confirmant la perte du statut de client protégé ;

...0..... décisions attestant de la qualité de client protégé et maintenant la fourniture de gaz ;

...0..... décisions octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s): 0

- CLE pour une **demande d'audition du client** :

.....0..... décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients ;

.....0..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s): 0

B. MISSION D'INFORMATION.

(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

Pour la Commune d'Amay, le seul gestionnaire de réseau de distribution (GRD) pour l'électricité et le gaz est RESA.

De nombreux contacts sont entrepris entre le GRD et le CPAS pour régulariser plusieurs situations avant la mise en place de la CLE.

En 2018, notre CPAS a poursuivi la réalisation d'actions préventives en matière d'énergie :

- Réunions de groupe et sensibilisation aux mesures d'utilisations rationnelles de l'énergie ;
- Mise à disposition de dépliants d'information édités par la Région Wallonne ;
- Explications des mesures sociales énergétiques et des droits sociaux en matière d'énergie (tarif social, ...)
- Contacts avec les médiateurs de dettes et autres opérateurs pour la rédaction des attestations « clients protégés » ;
- Courriers préventifs adressés à chaque client concerné par une éventuelle suspension de fourniture, de pouvoir rencontrer un travailleur social du CPAS.

Le « tuteur énergie » du CPAS d'Amay, en étroite collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux donne des conseils personnalisés au domicile des clients qui le souhaitent. Il aborde les économies d'énergie possibles et assure la continuité de la guidance sociale énergétique débutée avec les travailleurs sociaux.

Questions d'actualité :

1) Groupe Ecolo : Situation de M. Haidar Schandal, réfugié irakien en ILA

M. Boccar informe que la Commune appartient au réseau ILA (Initiative Locale d'Accueil) pour les migrants. Les personnes qui y sont intégrées peuvent alors bénéficier d'un logement dans l'attente de l'acceptation, ou non, de leur dossier.

Il ajoute qu'Haidar, un irakien, s'est bien intégré (fait partie du foot d'Amay), mais a reçu un ordre de quitter le territoire.

Malheureusement, en Irak, c'est toujours la guerre et Haidar risque sa vie s'il y est renvoyé.

Ses voisins demandent que le conseil pèse de tout son poids pour qu'Haidar puisse rester à Amay où il s'est bien intégré.

M. le Bourgmestre précise que les ILA accueillent les personnes qui déposent une demande d'asile, durant l'analyse de leur dossier.

En principe, dans 99,5 % on ne renvoie pas en Irak.

Haidar a déjà vu deux de ses recours refusés.

M. Tilman précise qu'il soutient l'initiative et qu'il faut voir avec son avocat, quelle procédure pourrait encore être activée.

Mme Sohet approuve également la démarche.

M. Tilman suggère une interpellation des ministres de l'asile et des affaires étrangères au nom du conseil.

M. le Bourgmestre trouve la suggestion bonne et précise et que vu les attaques US sur les dernières bases de l'Etat islamique, la situation s'est encore aggravée.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE – SITUATION D'UN MIGRANT IRAKIEN.

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le Cdd, notamment les articles L1122-30 et L1122-10 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, article 82 ;

Considérant le point d'actualité sollicité par le groupe Ecolo ;

Considérant le débat qui a suivi et qui a mis en avant un accord unanime des différents groupes représentés au conseil communal ;

Sur proposition des groupes Ecolo, PS et Amay.Plus ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'interpeller la Secrétaire d'Etat à l'Asile et le ministre des Affaires Etrangères afin de les sensibiliser à la situation de M. Haidar.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Mme la Secrétaire d'Etat, à M. le Ministre, à Mme Crokart, avocate, à MM. G. Jaspers et Ph. Berghein.

2) Groupe PS : Réfection de la place A. Grégoire

Mme Fraiture informe qu'elle a été interpellée par des commerçants s'étonnant du fait que la réfection de la place A. Grégoire, annoncée en plusieurs phases, le serait en une seule fois.

Mme Caprasse précise que les travaux devaient débiter le 11/3 mais que Resa a fort traîné. Le 18/3, la Commune n'avait toujours pas de nouvelles de Resa. Le service des travaux les a donc harcelés. Ce dimanche 24/3, au soir, la Commune a été avertie d'une intervention ce lundi matin. Raison pour laquelle, les commerçants n'ont pu être informés.

Au final, nous avons perdu deux semaines. L'entreprise a donc annulé le phasage pour terminer au plus vite car la volonté est aussi de pouvoir assurer la fête de mai

HUIS-CLOS

Monsieur le Président prononce le huis clos